



INF. 7

24 mai 2016

Original : français/anglais/allemand

RID : 6^e session du groupe de travail permanent de la Commission d'experts du
RID
(Berne, 23 et 24 mai 2016)

Objet : Textes adoptés

Communication du Secrétariat

A. Le document [OTIF/RID/NOT/2017] adopté avec les modifications suivantes :

Chapitre 1.1

1.1.3.2 Dans le Nota, remplacer « véhicule » par :
« véhicule ferroviaire » (deux fois).

1.1.3.3 Dans le Nota, remplacer « véhicule » par :
« véhicule ferroviaire » (deux fois).

Chapitre 1.2

1.2.1 [L'amendement à la définition de « **gaz naturel liquéfié (GNL)** » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Modifier le deuxième amendement à la définition de « **Manuel d'épreuves et de critères** » comme suit :

« Dans la définition de « **Manuel d'épreuves et de critères** », remplacer « ST/SG/AC.10/11/Rev.5 tel que modifié par les documents ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1 et ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.2 » par :

« ST/SG/AC.10/11/Rev.6 ». ».

[Document de référence : document informel INF.6]

Dans la **définition** de « **pression maximale de service** », dans le NOTA 1, remplacer « vidange gravitaire » par :

« vidange par gravité selon le 6.8.2.1.14 a) ».

[Documents de référence : documents informels INF.2 et INF.6]

À la fin de la nouvelle définition de « **véhicule routier** », ajouter :

« , avec lequel sont transportées des *marchandises dangereuses* ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Chapitre 2.2

2.2.1.2.2 Dans le nouveau texte, remplacer « admise » par :

« admises ».

Chapitre 3.2 Tableau A

UN 3166 En colonne (20), insérer :

« 90 ».

[Document de référence : document informel INF.6]

UN 3171 En colonne (20), insérer :

« 90 ».

[Document de référence : document informel INF.6]

UN 3528 En colonne (3b), insérer :

« F3 ».

En colonne (20), insérer :

« 30 ».

[Document de référence : document informel INF.6]

UN 3529 En colonne (3b), insérer :

« 6F ».

En colonne (20), insérer :

« 23 ».

[Document de référence : document informel INF.6]

UN 3530 En colonne (3b), insérer :

« M11 ».

En colonne (20), insérer :

« 90 ».

[Document de référence : document informel INF.6]

Tableau B

Remplacer le premier amendement par l'amendement suivant :

« Ajouter les nouvelles rubriques suivantes :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
Balle de tennis de table, voir	2000		950640
MACHINE À COMBUSTION INTERNE	3530		8407++
MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE	3529		8407++
MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE	3528		8407++
MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE	3529		8407++
MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE	3528		8407++
MATIÈRE LIQUIDE QUI POLYMÉRISE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE, N.S.A	3534	Interdit	
MATIÈRE LIQUIDE QUI POLYMÉRISE, STABILISÉE, N.S.A	3532		39++++
MATIÈRE SOLIDE QUI POLYMÉRISE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE, N.S.A	3533	Interdit	
MATIÈRE SOLIDE QUI POLYMÉRISE, STABILISÉE, N.S.A	3531		39++++
MONOMÉTHYLDIPHÉNYLMÉTHANES HALOGÉNÉS LIQUIDES	3151		290399
MONOMÉTHYLDIPHÉNYLMÉTHANES HALOGÉNÉS SOLIDES	3152		290399
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE	3530		8407++
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE	3529		8407++
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE	3528		8407++
MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE	3529		8407++
MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE	3528		8407++
PROPULSEURS	0510		930690

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Note	NHM
TROUSSE DE RÉSINE POLYESTER, constituant de base solide	3527		3907++
VÉHICULE À PROPULSION PAR LIQUIDE INFLAMMABLE	3166		8407++
VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE	3166		8407++
VÉHICULE À PROPULSION PAR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE	3166		8407++

».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/2 en tant que modifié par le document informel INF.4]

Chapitre 3.3

DS 317 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

DS 636 b) Au deuxième tiret, ajouter une virgule après :

« des équipements provenant des ménages ».

Dans le paragraphe après le Nota, supprimer la virgule après « ne sont pas soumises ».

[Document de référence : document informel INF.2]

DS 666 À l'alinéa d), remplacer « vides » par :

« exempts ».

[Document de référence : document informel INF.6]

DS 669 Supprimer :

« en tant que partie d'une unité de transport ».

Chapitre 4.1

4.1.4.3

LP 200 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.4

5.4.2 Remplacer les amendements par les suivants :

« **5.4.2** Modifier le titre comme suit :

« Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule ».

Dans le premier paragraphe, remplacer « grand conteneur » par :

« conteneur ».

Dans le deuxième paragraphe, après « chargement du conteneur », insérer :

« ou du véhicule ».

Après le Nota, ajouter le nouveau paragraphe et le nouveau Nota suivants :

« Si un transport de marchandises dangereuses dans un véhicule précède un parcours maritime, un certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule conforme à la section 5.4.2 du Code IMDG¹¹⁾¹²⁾ peut être fourni avec le document de transport.

NOTA : Aux fins de la présente section, le terme « véhicule » inclut les wagons. ».

À la fin de la note de bas de page 11), remplacer « (Directive OMI/OIT/CEE-ONU sur le chargement des cargaisons dans des engins de transport) » par :

« (Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)) ». ».

[Document de référence : document informel INF.6 tel qu'amendé]

Chapitre 6.2

6.2.2.3 Pour la nouvelle ligne pour « ISO 10297:2014 », dans la deuxième colonne, supprimer le Nota.

[Document de référence : document informel INF.6]

6.2.2.6.5 Modifier le premier amendement pour lire comme suit :

« Dans le premier paragraphe, dans la première phrase remplacer « de la marque de l'organisme » par :

« les marques ». ».

[Document de référence : document informel INF.6]

Chapitre 6.4

6.4.23.12 a) Supprimer l'amendement.

[Document de référence : document informel INF.2]

6.4.23.16 b) Supprimer l'amendement.

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 6.8

6.8.2.6.1 Dans le tableau, pour la norme EN 14025:2013 + A1:[2016], supprimer les crochets.

[Document de référence : document informel INF.2]

**7.5.11
CW 36**

Dans la note de bas de page 1), remplacer « le véhicule ou conteneur » par :
« l'engin de transport ».

B. Modifications supplémentaires :

Table des matières

6.4.19 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.1

1.1.3.2 À l'alinéa a), remplacer « dans les réservoirs » par :
« dans les réservoirs ou bouteilles de combustible¹⁾ ».

[Document de référence : document informel INF.2]

1.1.3.7 Modifier l'alinéa c) pour lire comme suit :
« c) (réservé) ».

Chapitre 1.2

1.2.1 [L'amendement relatif à définition d'« **indice de sûreté-criticité (CSI)** » dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Dans la définition de « **moyen de transport** », remplacer « véhicule » par :
« *véhicule routier* ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Chapitre 1.4

1.4.2.2.1 Dans la note de bas de page 15), remplacer « 1^{er} janvier 2015 » par :
« 1^{er} janvier 2017 ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/4]

Chapitre 1.6

1.6.1 À la fin, insérer la nouvelle mesure transitoire suivante :

« **1.6.1.43** Les véhicules immatriculés ou mis en service avant le 1^{er} juillet 2017, tels que définis dans les dispositions spéciales 240, 385 et 669 du chapitre 3.3, et leur équipement destiné à une utilisation durant le transport, conformes aux prescriptions applicables jusqu'au 31 décembre 2016 mais contenant des piles et batteries au lithium qui ne sont pas conformes aux prescriptions du 2.2.9.1.7

pourront encore être transportés en tant que chargement selon les prescriptions de la disposition spéciale 666 du chapitre 3.3. ».

[Document de référence : document informel INF.2]

1.6.3.27 À l'alinéa a), dans la première phrase, après « wagons-batterie », insérer :

« sans attelages automatiques ».

À l'alinéa a), à la fin, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« Les wagons-citernes et wagons-batterie destinés au transport de ces gaz et matières qui sont équipés d'attelages automatiques et ont été construits avant le 1^{er} juillet 2015, mais ne satisfont pas aux exigences de la disposition spéciale TE 22 du 6.8.4, applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2020. ».

À l'alinéa b), dans la première phrase, après « wagons-batterie », insérer :

« sans attelages automatiques ».

À l'alinéa b), à la fin, ajouter le nouveau paragraphe suivant :

« Les wagons-citernes et wagons-batterie destinés au transport de ces gaz et matières qui sont équipés d'attelages automatiques et ont été construits avant le 1^{er} juillet 2015, mais ne satisfont pas aux exigences de la disposition spéciale TE 22 du 6.8.4, applicables à partir du 1^{er} janvier 2015, peuvent encore être utilisés. ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/3]

1.6.6.3 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 1.8

1.8.3.12.4 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 2.2

2.2.2.3 À la fin du code de classification « 6F », insérer :

« 3529 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou
3529 MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE ».

[Document de référence : document informel INF.6]

2.2.3.3 À la fin du code de classification « F3 », insérer :

« 3528 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou
3528 MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ».

[Document de référence : document informel INF.6]

2.2.7.2.4.1.5 À l'alinéa b), remplacer « 2.2.7.2.4.5.1 » par :

« 2.2.7.2.4.5.2 ».

[Document de référence : document informel INF.2]

2.2.9.1.2 Pour le code de classification « M 11 », après « matières » insérer :

« et objets ».

[Document de référence : document informel INF.6]

2.2.9.3 Modifier le code de classification « M 11 » comme suit :

– Dans le texte avant le code de classification « M 11 », après « matières » insérer :

« et objets ».

– Dans le texte avant les Nos ONU, remplacer « les matières énumérées » par :

« les matières et objets énumérés » et remplacer « sont soumises » par :
« sont soumis ».

– À la fin de la liste des Nos ONU, insérer :

« 3530 MOTEUR À COMBUSTION INTERNE ou
3530 MACHINE À COMBUSTION INTERNE ».

[Document de référence : document informel INF.6]

Chapitre 3.2

Tableau A

UN 2022 En colonne (2), remplacer « crésilique » par :

« crésylique ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Tableau B

Modifier la dénomination de « ACIDE CRÉSILIQUE » en colonne (1) pour lire comme suit :

« ACIDE CRÉSYLIQUE ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Modifier comme suit :

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
ALDOL	2839	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 291249 ».
alpha-Iodotoluène, voir	2653	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
bêta-HYDROXYBUTYRALDEHYDE	2839	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 291249 ».
BROMO-1 CHLORO-3 PROPANE	2688	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
BROMOBENZÈNE	2514	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
BROMOCHLORODIFLUOROMÉT HANE	1974	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
BROMOCHLOROMÉTHANE	1887	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
BROMOTRIFLUORÉTHYLÈNE	2419	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290378 ».
BROMOTRIFLUOROMÉTHANE	1009	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
BROMURE DE BENZYLE	1737	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
BROMURE DE DIPHÉNYLMÉTHYLE	1770	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
BROMURE DE XYLYLE LIQUIDE	1701	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
BROMURE DE XYLYLE, SOLIDE	3417	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Camphanone, voir	2717	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 291429 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
CAMPHRE synthétique	2717	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 291429 ».
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ	3378	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 283699 ».
CHLORO-1 DIFLUORO-1,1 ÉTHANE	2517	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
CHLORO-1 TÉTRAFLUORO-1,2,2,2 ÉTHANE	1021	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
CHLORO-1 TRIFLUORO-2,2,2 ÉTHANE	1983	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
CHLOROBENZÈNE	1134	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Chlorobromure de triméthylène, voir	2688	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
CHLORODIFLUOROMÉTHANE	1018	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
CHLOROPENTAFLUORÉTHANE	1020	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
CHLOROTOLUÈNES	2238	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
CHLOROTRIFLUOROMÉTHANE	1022	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
CHLORURE DE BENZYLE	1738	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
CHLORURE DE BENZYLIDÈNE	1886	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
CHLORURE DE BENZYLIDYNE	2226	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, LIQUIDES	2235	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
CHLORURES DE CHLOROBENZYLE, SOLIDES	3427	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
DIBROMOCHLOROPROPANES	2872	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
DIBROMODIFLUOROMÉTHANE	1941	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290378 ».
DICÉTÈNE STABILISÉ	2521	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 293220 ».
DICHLORO-1,2 TÉTRAFLUORO-1,1,2,2, ÉTHANE	1958	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
DICHLORODIFLUOROMÉTHANE	1028	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
DICHLOROFLUOROMÉTHANE	1029	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
Difluorochloroéthane, voir	2517	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS LIQUIDES	2315	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
DIPHÉNYLES POLYCHLORÉS SOLIDES	3432	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES	3151	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
DIPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES	3152	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
FLUOROBENZÈNE	2387	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
FLUROSILICATE DE POTASSIUM	2655	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».
FLUROSILICATE DE SODIUM	2674	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».
FLUOROTOLUÈNES	2388	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
FLUORURE DE BENZYLIDYNE	2338	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
FLUORURES DE CHLOROBENZYLIDYNE	2234	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Fluosilicate de potassium, voir	2655	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
Fluosilicate de sodium, voir	2674	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 113	1082	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 114	1958	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 115	1020	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 12	1028	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 124	1021	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 12B1	1974	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 13	1022	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 133a	1983	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 13B1	1009	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 142b	2517	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 21	1029	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT R 22	1018	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
GAZ RÉFRIGÉRANT RC 318	1976	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290389 ».
HAFNIUM EN POUDRE HUMIDIFIÉ avec au moins 25% d'eau	1326	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 8112++ ».
HAFNIUM EN POUDRE SEC	2545	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 8112++ ».
HEXACHLOROBENZÈNE	2729	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
HEXACHLOROCYCLOPENTADIÈNE	2646	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290389 ».
Hexafluorosilicate de potassium, voir	2655	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».
Hexafluorosilicate de sodium, voir	2674	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 282690 ».
1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE ANHYDRE sec ou humidifié avec moins de 20% (masse) d'eau	0508	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 293399 ».
1-HYDROXYBENZOTRIAZOLE MONOHYDRATÉ	3474	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 293399 ».
IODURE DE BENZYLE	2653	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
MALATHION: voir MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	3082	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « +++++ ».
MEMBRANES FILTRANTES EN NITROCELLULOSE	3270	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 392099 ».
Monochlorobenzène, voir	1134	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Monochlorodifluorométhane, voir	1018	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290379 ».
Monochlorodifluoromonobromométhane, voir	1974	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
Monochloropentafluoréthane, voir	1020	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
OCTAFLUOROCYCLOBUTANE	1976	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290389 ».
o-DICHLOROBENZÈNE	1591	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
PCB, voir	2315	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Perchlorobenzène, voir	2729	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Perchlorocyclopentadiène, voir	2646	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290389 ».

Dénomination/description des marchandises	No ONU	Modification
Perfluorocyclobutane, voir	1976	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290389 ».
PESTICIDE AU PHOSPHURE D'ALUMINIUM	3048	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 284800 ».
POURPRE DE LONDRES	1621	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 284800 ».
TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS LIQUIDES	3151	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
TERPHÉNYLES POLYHALOGÉNÉS SOLIDES	3152	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
TERPINOLÈNE	2541	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 3805++ ».
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE, INFLAMMABLE, TOXIQUE (point d'éclair inférieur à 23°C)	2764	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 380893 ».
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE	2998	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 380893 ».
TRIAZINE PESTICIDE LIQUIDE, TOXIQUE, INFLAMMABLE	2997	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 380893 ».
TRIAZINE PESTICIDE SOLIDE, TOXIQUE	2763	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 380893 ».
TRICHLOROBENZÈNES LIQUIDES	2321	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290399 ».
Trifluorobromométhane, voir	1009	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290376 ».
TRIFLUOROCHLORÉTHYLÈNE STABILISÉ	1082	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».
Trifluorochlorométhane, voir	1022	Dans la colonne (4), modifier le code NHM comme suit : « 290377 ».

».

[Documents de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/2 en tant que modifié par le document informel INF.4]

Chapitre 3.3

DS 369 Remplacer « 2.2.7.2.3.6 » par :

« 2.2.7.2.3.5 ».

[Document de référence : document informel INF.2]

DS 376 À la fin, ajouter la phrase suivante :

« Dans ce cas, les piles et batteries sont affectées à la catégorie de transport 0. ».

[Document de référence : document informel INF.2]

DS 545 Remplacer « au moins 10% d'eau » par :

« moins de 10% d'eau ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 4.1

P 200 [L'amendement dans les versions anglaise et allemande ne s'applique pas au texte français.]

P 603 (anciennement P 805) Sous « Disposition spéciale d'emballage », remplacer « aux 2.2.7.2.3.5 et 6.4.11.2 » par :

« au 2.2.7.2.3.5 ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 4.3

4.3.3.2.5 Dans le tableau, pour le No ONU 1028, dans la deuxième colonne, remplacer « dichlorofluorométhane » par :

« dichlorodifluorométhane ».

Dans le tableau, pour le No ONU 1060, dans la deuxième colonne, dans la première ligne, remplacer « méthylacéthylène » par :

« méthylacétylène ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 5.1

5.1.5.1.2 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

5.1.5.5 Modifier le tableau comme suit :

- Dans la première ligne (Calcul des valeurs A_1 et A_2 non mentionnées), dans la dernière colonne, remplacer « – » par :

« 2.2.7.2.2.2 a), 5.1.5.2.1 d) ».

[L'amendement à la huitième ligne du tableau dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

[Le premier amendement à la dixième ligne du tableau dans la version anglai-

se ne s'applique pas au texte français.]

- Dans la dixième ligne (Matière radioactive faiblement dispersable), remplacer « 6.4.22.3 » par :

« 6.4.22.5 ».

- Dans la treizième ligne (Modèles de colis approuvés soumis aux mesures transitoires), dans la dernière colonne, supprimer :

« 1.6.6.1, ».

- Dans la treizième ligne (Modèles de colis approuvés soumis aux mesures transitoires), dans la dernière colonne, à la fin, insérer :

« , 6.4.22.9 ».

- À la fin, ajouter les nouvelles lignes suivantes :

«

Limites alternatives d'activités pour un envoi exempté portant sur des appareils ou des objets	–	Oui	Oui	Non	5.1.5.2.1 e), 6.4.22.7
Matières fissiles exceptées conformément au 2.2.7.2.3.5 f)	–	Oui	Oui	Non	5.1.5.2.1 a) iii), 6.4.22.6

»

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 5.2

- 5.2.2.1.11.1** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 5.4

- 5.4.1.1.6.3** À l'alinéa b), remplacer « véhicules [...] vides, non nettoyés » par :

« véhicules routiers [...] vides, non nettoyés ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

- 5.4.1.2.1** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

- 5.4.2** Modifier la note de bas de page 12) comme suit:

- Au début, après « Code IMDG », insérer :

« (Amendement 38-16) ».

- Au point « .2 » du 5.4.2.1 du Code IMDG, remplacer « 7.2.2.3 » par :

« 7.3.4.1 ».

- Au point « .6 » du 5.4.2.1 du Code IMDG, remplacer « 7.4.6 » par :
« 7.1.2 ».
- À la fin du 5.4.2.1 du Code IMDG, dans le Nota, remplacer « citernes » par :
«citernes mobiles».

[Document de référence : document informel INF.6]

Chapitre 6.1

- 6.1.5.5.4** Aux alinéas b) et c), remplacer « du liquide transporté » par :
« du liquide à transporter ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 6.2

- 6.2.4.1** Dans le tableau, sous « *pour les fermetures* » :

- Pour la norme « EN ISO 10297:2006 », dans la colonne (4), remplacer « Jusqu'à nouvel ordre » par :
« Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2018 ».
- Après la norme « EN ISO 10297:2006 », insérer la nouvelle norme suivante :

«

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
EN ISO 10297:2014	Bouteilles à gaz transportables – Robinets de bouteilles – Spécifications et essais de type (ISO/DIS 10297:2012)	6.2.3.1 et 6.2.3.3	Jusqu'à nouvel ordre	

»

- Ajouter la norme suivante :

«

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
EN ISO 14246:2014	Bouteilles à gaz - Robinets de bouteilles à gaz - Essais de fabrication et contrôles (ISO 14246:2014)	6.2.3.1 et 6.2.3.4	Jusqu'à nouvel ordre	

»

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 6.4

- 6.4.11.8 a)** Au début, remplacer « Soit des barrières à eau étanches » par :
« Soit des barrières étanches à l'eau ».

[Document de référence : document informel INF.2]

- 6.4.11.14** [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.13 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.19 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.23.15 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

6.4.23.17 [L'amendement dans la version allemande ne s'applique pas au texte français.]

Chapitre 6.5

6.5.6.2.2 Dans la première phrase, remplacer « peut être employé » par :
« peut être utilisé ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 6.7

6.7.2.1 Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « sur un véhicule » par :
« sur un véhicule routier ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « ou un bateau de navigation maritime ou de navigation intérieure » par :

« , un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.3.1 Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « sur un véhicule » par :
« sur un véhicule routier ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « ou un bateau de navigation maritime ou de navigation intérieure » par :

« , un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.3.15.3 Dans la troisième phrase, remplacer « au contrôle du bon fonctionnement » par :

« à la vérification du bon fonctionnement ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.4.1 Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « sur un véhicule » par :
« sur un véhicule routier ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Dans la définition de « *Citerne mobile* », remplacer « ou un bateau de navigation maritime ou de navigation intérieure » par :

« , un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.4.5.12 Remplacer « Les matériaux pour la construction » par :

« Les matériaux utilisés pour la construction ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.4.14.10 Dans la deuxième phrase, remplacer « sur la plaque portée par la citerne mobile » par :

« sur la plaque de la citerne mobile ».

[Document de référence : document informel INF.2]

6.7.5.2.1 Dans la dernière phrase, remplacer « sur un véhicule » par :

« sur un véhicule routier ».

[Document de référence : OTIF/RID/CE/GTP/2016/1]

Dans la dernière phrase, remplacer « ou un bateau de navigation maritime ou de navigation intérieure » par :

« , un navire de mer ou un bateau de navigation intérieure ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 6.8

6.8.3.2.9 Dans la première phrase, remplacer « comprimés, liquéfiés » par :

« comprimés ou liquéfiés ».

[Document de référence : document informel INF.2]

Chapitre 7.5

7.5.11

CW 33 [Les amendements aux paragraphes (3.3) et (4.2) dans la version allemande ne s'appliquent pas au texte français.]